

Enjeux législatifs

Table Ronde

I- Etat des lieux

- Les monnaies locales sont reconnues comme moyen de paiement depuis la Loi ESS de 2014.
- Elles figurent dans le code monétaire et financier
- Elles peuvent être créées par les acteurs de l'ESS
- La Loi permet aux collectivités de percevoir de la monnaie locale dans les régies de recette uniquement
- 2018 : Le Sénateur Gontard mobilise le réseau « Parlement et citoyens » pour dégager une proposition de Loi ; celle-ci est sortie en Juillet 2020, mais elle n'était pas très bonne et n'a pas été relancée/
- Un peu plus tard le député Jean-Marc Zulesi (PACA) pose une question au gouvernement pour aider les MLCC : Réponse : pas besoin, puisqu'on autorise déjà le mandat d'encaissement pour le compte d'un tiers. Les autres députés recevront la même réponse.
- Les MLCC sont sous l'autorité de l'ACPR, bras de la Banque de France concernant les moyens de paiement.

II - Problèmes induits

- pas de réception de monnaie locale autrement qu'en régie de recette
- pas de subvention directe en monnaie locale
- ne peuvent pas décaisser de monnaie locale
- reconversion obligatoire en euros des monnaies locales perçues en régie => symboliquement c'est une rupture.
- problème réglementaire : un arrêté a fait la liste des moyens de paiement que peut accepter. Fait en 2012, mais les MLCC arrivent en 2014 et il n'y a pas de mise à jour de l'arrêté de 2012. Nous serions donc en droit de l'exiger.
- problème législatif : il faudrait que les Collectivités qui reçoivent de la monnaie locale arrêtent de la reconvertir, et conservent ces liquidités pour les utiliser. Pour cela, il faut une dérogation à l'obligation de déposer ses fonds au trésor public (7 exceptions sont déjà en cours, il en faut 1 de plus).
- flou dans la définition « réseau limité d'accepteurs » de l'ACPR : est-ce une limitation géographique ou en quantité ? Si les accepteurs sont sélectionnés, cela voudrait-il dire que le territoire est indéfiniment extensible ?

III- Les pistes de solutions à défendre

1) Comment la Collectivité pourrait-elle percevoir autrement qu'en régie de recette ?

Pas de solutions pour l'instant

2) Paiement d'indemnités d'élus et de salaires d'agents publics en ML : c'est possible via le droit privé (Mandat d'encaissement pour tiers) mais ce processus est très lourd pour tout le monde, il n'y a pas d'usage massif possible.

Une solution possible : la mairie ouvrirait un compte auprès de la MLCC mais il ne serait manipulé que par le trésorier payeur (séparation de l'ordonnateur et du payeur).

3) Abondement en monnaie locale ?

Il y a l'expérimentation de l'Eusko et de la Bulle qui permet de repousser la Loi, mais cela demande une énergie de militant.

Il y a aussi l'exemple de la région PACA et ensuite la ComCom Avignon qui ont abondé la conversion pour la Roue (Avignon : 10000 euros en abondement qui ont permis de convertir 20€ en 24 roues.)

IV- Les ressources

- Centre de ressources du mouvement SOL : voir la dernière proposition de modèle type de convention avec les collectivités et des fiches pratiques
- Interpellation des candidats aux élections => collectif de parlementaires de veille et de soutien aux MLCC
- Mobilisation du collectif « Hackers publics » (ensemble de fonctionnaires qui se mobilisent pour lever des obstacles juridiques). Voir <https://www.le-frenchimpact.fr/nos-actions/hackers-publics>
- Les mutuelles pourraient porter des MLCC, mais rester méfiant
- Au niveau de l'Europe : Réflexion en cours au niveau de l'autorité bancaire européenne.

notes de Xavier Vitry

*Groupe de réflexion de notre réseau, en relation avec le mouvement Sol :
contacts comme référents MLCC :
Dominique Fleurat (Lignièrès) dofleurat@neuf.fr
Lucas Rochette-Berlon (Pêche) lucas.rochetteberlon@sciencespo.fr*